Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL20260997-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026-09-97

OBJET : CONVENTION AVEC BREST METROPOLE RELATIVE AUX MISSIONS D'ACCESSIBILITE ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE GUIPAVAS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2026 Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :
Lauriane CHATRY à Eliane PICART
Abdourahim DIALLO à Céline SENECHAL
Adrien CONNAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Eric LEFEUVRE a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL20260997-DE

CONVENTION AVEC BREST METROPOLE RELATIVE AUX MISSIONS D'ACCESSIBILITE ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE GUIPAVAS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Guipavas et Brest métropole relative à la réalisation des missions d'accessibilité par la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Brest métropole à titre gratuit ;

Considérant que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes membres peuvent, par convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions relevant de leur commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que Brest métropole dispose ainsi d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) permettant de réunir les différents acteurs concernés par les enjeux d'accessibilité et de favoriser une approche coordonnée à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que la mutualisation des missions d'accessibilité au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité permettrait à la Ville de Guipavas de bénéficier de l'expertise, de l'ingénierie technique et administrative ainsi que de l'appui de la Mission Handicap et Inclusion de Brest métropole ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de désigner les représentants de la Ville de Guipavas appelés à participer aux travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la participation de la Ville de Guipavas à une gouvernance unifiée de l'accessibilité à l'échelle de Brest métropole, au travers de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Guipavas et Brest métropole ayant pour objet de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Brest métropole tout ou partie des missions relevant de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Guipavas, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Guipavas au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Brest métropole.
 - Membre titulaire : Monique BRONEC
 - Membre suppléant : Eliane PICART

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Brest métropole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention entre la Ville de Guipavas et Brest métropole relative aux missions d'accessibilité

Avis de la commission :
Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GUIPAVAS
FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Eric LEFEUVRE